



BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Relatif aux faits de contrefaçon des billets BEAC « type 2020 » relayés dans les médias

La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), garante de l'authenticité des signes monétaires qu'elle émet, suit attentivement la situation née de la recrudescence des faits de contrefaçon touchant la nouvelle gamme des billets BEAC « type 2020 » mis en circulation le 15 décembre 2022, dont les médias et les réseaux sociaux rendent largement compte démantèlement des réseaux de faux-monnayeurs, saisie des faux billets BEAC « type 2020 » en voie d'être écoulés au sein du public, etc.).

Dans ce contexte, la BEAC tient avant tout à rassurer le public sur la priorité qu'elle accorde en permanence à la lutte contre la contrefaçon des billets de banque qu'elle met en circulation, et à réaffirmer le caractère infalsifiable des billets BEAC « type 2020 ».

La nouvelle gamme de billets BEAC « type 2020 » comporte des signes de sécurité renforcés relevant des technologies modernes les plus avancées, qui rendent ces coupures difficilement falsifiables par les contrefacteurs, et les tentatives de contrefaçons détectables aisément par les utilisateurs avertis.

C'est le lieu de souligner que la contrefaçon déplorée des nouveaux signes monétaires reste en proportion très faible voire dérisoire, comparativement au volume des billets BEAC « Type 2020 » en circulation. Globalement, les populations de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ont favorablement accueilli la nouvelle gamme de billets BEAC « type 2020 », et en font usage au quotidien dans leurs transactions.

Les expertises réalisées au Laboratoire d'Analyse des Contrefaçons de la BEAC sur les faux billets saisis par les forces de sécurité et sur ceux saisis par les banques commerciales et transmis à la BEAC, attestent qu'aucun des signes de sécurité des nouveaux billets BEAC « Type 2020 » n'a été reproduit avec succès par les faux-monnayeurs. Les contrefaçons en circulation se résument à des copies en couleur des billets authentiques, réalisées par des amateurs à travers des chaînes graphiques avec du papier bureautique, et donc non fiduciaire.

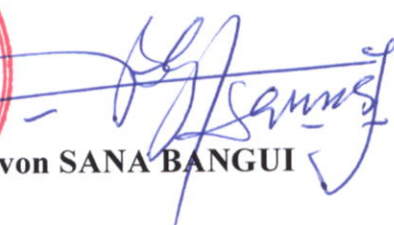
C'est précisément en misant sur leur capacité à tromper la vigilance des populations, notamment lors de la mise en circulation d'une nouvelle gamme de billets, que les faux-monnayeurs, nonobstant la répression de cette activité par les lois nationales, s'évertuent à écouler des faux-billets au sein des populations vulnérables.

Toutefois, le faux monnayage étant très préjudiciable sur l'économie en général et sur les personnes qui sont spoliées par les faux monnayeurs en particulier, la BEAC invite sa clientèle institutionnelle et le public, qui constituent les premières barrières pour la détection de la fausse monnaie, à la plus grande vigilance et leur recommande de vérifier, pour chaque billet, la présence des signes de sécurité et d'authentification Grand Public. Ces signes de sécurité et d'authentification Grand Public sont illustrés, entre autre, dans l'Application Mobile d'aide à l'authentification des billets de la gamme 2020 dénommée « BEAC NG2020 » téléchargeable sur App Store et Google Play Store et sur le site Web de la BEAC.

Enfin, la BEAC rappelle afin que nul n'en ignore, que sont passibles de poursuites judiciaires :

- le fait de détenir, d'importer, d'exporter, de transporter, de recevoir ou de se procurer de la fausse monnaie dans le but de la mettre en circulation en toute connaissance de cause ;
- la reproduction de signes monétaires c'est-à-dire, la création de toute image tangible ou intangible qui présente une ressemblance avec un billet de banque ou l'image d'une pièce de monnaie, quels que soient la taille de l'image, les matériaux, instruments et techniques utilisés pour la produire et indépendamment du fait que les motifs, lettres et symboles figurant sur le signe monétaire aient été modifiés ou non ;
- la falsification de signes monétaires c'est à dire, l'altération d'un signe monétaire en vue de modifier sa substance ou son poids ;
- le fait de fabriquer, de détenir, de recevoir ou de se procurer des instruments, des objets, des programmes informatiques ou tout autre procédé destinés, par leur nature, à la fabrication de fausse monnaie, à l'altération des monnaies ou à la fabrication d'éléments de sécurisation des signes monétaires.




Yvon SANA BANGUI